



N°28
Entrée le 22.11.2023
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Michel Wolter
Luxembourg, le 23.11.2023

Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 21 novembre 2023

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire à **Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture** concernant **la décision de la Commission européenne de renouveler l'autorisation d'utilisation du glyphosate.**

En l'absence d'une majorité des États membres en faveur d'une interdiction du glyphosate, la Commission européenne a renouvelé, en date du 16 novembre 2023, l'autorisation d'utilisation de la substance au sein de l'Union européenne pour une durée de 10 ans.

En avril, suite à la confirmation de la décision de la Cour administrative luxembourgeoise de lever l'interdiction du glyphosate au Grand-Duché, le Ministre de l'Agriculture avait annoncé vouloir maintenir les objectifs du « Plan d'action national de réduction des produits phytopharmaceutiques » qui prévoit une baisse d'utilisation des « big movers » - dont fait partie le glyphosate - de 30% jusqu'en 2025.

Selon l'accord de coalition 2023-2028, le Gouvernement s'engagera en faveur de l'élimination progressive du glyphosate au niveau européen. L'accord de coalition ne se prononce pas sur la mise en œuvre du « Plan d'action national de réduction des produits phytopharmaceutiques ».

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- **Quelle est la position du Gouvernement par rapport à la précitée décision de la Commission européenne ?**
- **Etant donné que le Gouvernement entend s'engager en faveur de l'élimination progressive du glyphosate au niveau européen, Madame la Ministre peut-elle nous éclairer sur les points essentiels de la position luxembourgeoise à cet égard (délai de sortie du glyphosate visé, modalités de sortie, ...) ?**
- **Quelles sont les mesures supplémentaires que Madame la Ministre compte implémenter au niveau national afin de soutenir par le biais de subventions l'abandon volontaire du glyphosate et afin d'éviter que les produits à base de glyphosate ne soient remplacés par des produits aussi dangereux, voire même plus dangereux ?**

- **Madame la Ministre entend-elle mettre en œuvre le « Plan d'action national de réduction des produits phytopharmaceutiques » dans sa version actuelle ?**
- **Les objectifs de réduction à l'horizon 2025 de ce plan pourront-ils encore être atteints ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Joëlle Welfring'.

Joëlle Welfring
Députée



Réponse de la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture à la question parlementaire n° 28 de l'honorable Députée Joëlle Welfring

- **Quelle est la position du Gouvernement par rapport à la précitée décision de la Commission européenne ?**

Le Gouvernement, n'ayant pas soutenu la prolongation de l'autorisation du glyphosate, prend note du renouvellement de son approbation par la Commission européenne.

- **Etant donné que le Gouvernement entend s'engager en faveur de l'élimination progressive du glyphosate au niveau européen, Madame la Ministre peut-elle nous éclairer sur les points essentiels de la position luxembourgeoise à cet égard (délai de sortie du glyphosate visé, modalités de sortie, ...) ?**

Le Gouvernement analysera les actions possibles dans le cadre réglementaire communautaire.

- **Quelles sont les mesures supplémentaires que Madame la Ministre compte implémenter au niveau national afin de soutenir par le biais de subventions l'abandon volontaire du glyphosate et afin d'éviter que les produits à base de glyphosate ne soient remplacés par des produits aussi dangereux, voire même plus dangereux ?**

A partir de l'année culturale 2024-2025, une aide supplémentaire pour soutenir la renonciation au glyphosate sera introduite. Il s'agira d'un paiement additionnel alloué dans le cadre de la prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.

Enfin, l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques, y compris tous ceux contenant du glyphosate, par des personnes ne disposant pas du certificat dit « Sprätzpass » ne sera plus possible au Luxembourg à partir de 2024 en raison de l'entrée en vigueur d'une nouvelle disposition réglementaire nationale.

- **Madame la Ministre entend-elle mettre en œuvre le « Plan d'action national de réduction des produits phytopharmaceutiques » dans sa version actuelle ?**

Dans un premier temps, le Gouvernement mettra en œuvre le PAN dans sa version actuelle, tel que décidé lors du Conseil de Gouvernement du 15 juillet 2022. Une prochaine évaluation est prévue pour 2027. En fonction des résultats de cette évaluation, le Gouvernement procédera éventuellement à des adaptations du PAN.

- **Les objectifs de réduction à l'horizon 2025 de ce plan pourront-ils encore être atteints ?**

Les dernières données disponibles sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture luxembourgeoise portant sur l'année 2020/2021, indiquent une réduction de 37 % pour la catégorie des « big movers » par rapport à la période de référence 2017/2018. L'objectif de réduction fixé à 30 % est donc atteint.

Par ailleurs, la réduction globale de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques chimiques au Luxembourg a atteint, selon les données et la méthodologie de calcul de la Commission européenne, la valeur de 50 % en 2020/2021.

Luxembourg, le 20 décembre 2023

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

(s.) Martine HANSEN